

**Convention de partenariat entre
Le Département d'Ille-et-Vilaine
Et l'entreprise QUERCUS**

Année 2022-2026

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du 26 septembre 2022,
d'une part,

Et

L'entreprise QUERCUS, représentée par son gérant Monsieur GAREL Sébastien, dont le siège social est L'Aumerais - 35580 LASSY, Siret : 80899845400025

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Département.
Considérant la politique de préservation des espaces naturels sensibles portée par le Département.
Considérant le projet initié et conçu l'entreprise Quercus conforme à son objet statutaire.
Considérant l'expertise et les compétences développées par l'entreprise Quercus.

Soucieux de la conservation des milieux naturels, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – CD35 - a mis en place une **politique d'acquisition et de mise en valeur de sites remarquables du département** depuis 1974. La gestion des espaces naturels départementaux est menée en vue de **sauvegarder les milieux et espaces naturels**, conformément aux dispositions de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature d'une part, et **d'assurer l'ouverture au public de la propriété départementale** conformément aux dispositions des articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, conformément à la loi du 18 juillet 1985 d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a acquis une centaine de sites remarquables dont plus d'une cinquantaine sont ouverts au public.

Les interventions menées par le Département d'Ille-et-Vilaine sur les espaces naturels sont les suivantes :

- L'aménagement et la gestion de ces espaces.
- L'éducation à l'environnement et à la nature.
- La valorisation et l'animation du patrimoine naturel.

De son côté l'entreprise connue sous le nom commercial QUERCUS entreprise créée en 2020, a pour objet de cueillir et récolter des végétaux sous différentes formes (fleurs, feuilles, sève...) et poussant à l'état sauvage, pour les transformer en différents compléments alimentaires. Pour obtenir des cueillettes de qualité et respecter le cahier des charges Nature et Progrès, AB, fleur local l'entreprise recherche des sites préservés.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le contexte rappelé en préambule, la présente convention a pour objet de donner autorisation à l'entreprise Quercus de procéder à la cueillette et la récolte de végétaux sur l'espace naturel sensible de la Vallée du Canut.

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage pour une durée de 5 ans à permettre à l'entreprise Quercus l'accès aux parcelles de l'espace naturel sensible et à l'autoriser à procéder à la cueillette et la récolte de végétaux dont la liste des espèces ciblées et leur quantité prélevée figure en annexe.

Article 3 – Obligations de l'entreprise en matière de pédagogie et de communication

Le travail de récolte de l'entreprise doit suivre la charte de cueillette du Syndicat des Simples :

« ... le sens d'une gestion respectueuse du patrimoine naturel.

La terre est considérée non pas comme un outil de production mais comme un partenaire vivant.

Les membres de SIMPLES, observateurs du monde végétal, se doivent de contribuer à mieux conserver et valoriser la biodiversité. Cet enjeu doit amener les membres à :

- rechercher des modes de cueillette adaptés,*
- orienter un choix génétique des plantes mises en culture valorisant les espèces sauvages,*
- se concerter, tant avec le réseau des producteurs qu'avec les institutions concernées pour répondre aux pressions sur le milieu nature,*
- jouer un rôle d'échanges et de conseils avec d'autres parties du monde où ont lieu des expériences de développement de production végétale dans des milieux comparables, c'est-à-dire là où les modes d'exploitation productivistes n'ont pas encore épuisé la diversité biologique. »*

L'entreprise Quercus s'engage :

- À ne pas cueillir les espèces végétales rares et/ou protégées,
- Ne pas prélever dans la mesure du possible la plante en entier,
- À ne pas prélever plus de 10% des individus de la station concernée afin de ne pas trop modifier les cortèges floristiques des milieux naturels et permettre la conservation et la reproduction de l'espèce cueillie,
 - À prévenir le Département de ses dates de passages pour la cueillette et des zonages concernés,
 - À adresser une nouvelle demande au Département en cas de souhait de cueillette de nouvelles espèces non listées en annexe de cette convention,
 - à établir annuellement un compte rendu de cueillette portant sur les quantités et les lieux et à le transmettre au Département d'Ille-et-Vilaine.

L'entreprise Quercus s'engage à préciser sur ses étiquettes la provenance de sa matière première (espace naturel sensible de la Vallée du Canut avec le logo du Département) et effectuera des prestations d'animation sur les sites naturels du Département. Ces prestations sont évaluées à **3 animations annuelles**.

Article 4 – Obligations de l'entreprise en matière de respect du bien d'autrui, responsabilités et assurances.

L'entreprise s'engage :

- à laisser les espaces naturels départementaux et ses aménagements (panneaux, sentiers, barrières, local ...) propres et en bon état après toute utilisation et à signaler immédiatement au Département toute dégradation remarquée. Toute dégradation provenant d'une négligence grave de la part de l'entreprise, ayant entrepris une cueillette ou récolte, ou d'un manquement à ses responsabilités devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de l'entreprise,

- à s'assurer convenablement des risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du site. L'entreprise souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de cette assurance de telle sorte que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra fournir au Département la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 5 – Durée, évaluation et suivi

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à la date de signature des deux parties et se termine le 31 décembre 2026. A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances annuelles.

Article 6 – Résiliation de la convention

L'entreprise s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le Département.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'entreprise, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

En cas de non-respect des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, la résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente, dès lors que le délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, le partenaire en cause, n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis en cas de faute lourde de l'entreprise.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, s'il s'avère que les voies de conciliation n'aboutissent pas.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le :

Le gérant de Quercus,

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien GAREL

Jean-Luc CHENUT

Annexe : liste des plantes et quantités possibles maximales à prélever sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut par l'entreprise Sébastien GAREL « QUERCUS » siret 80899845400025

Liste plante :	Quantité :	Partie utilisée :
<i>Achillea millefolium</i>	2kg	Inflorescence
<i>Crateagus monogina</i>	1kg	Fruit
<i>Crateagus monogina</i>	1kg	Inflorescence
<i>Elymus repens</i>	0,100kg	Racine
<i>Quercus robur</i>	1kg	Bourgeon
<i>Pinus sylvestris</i>	1kg	Bourgeon
<i>Sambucus nigra</i>	0,500kg	Inflorescence
<i>Heracleum sphondylium</i>	0,1kg	Racine
<i>Bellis perenis</i>	0,300gk	Inflorescence
<i>Hypericum perforatum</i>	0,500kg	Inflorescence
<i>Urtica dioica</i>	5kg	Feuille
<i>Filipendula ulmaria</i>	0,600kg	Inflorescence
<i>Plantago lanceolata</i>	2kg	Feuille
<i>Erica cinerea</i>	0,800kg	Inflorescence
<i>Lythrum salicaria</i>	0,600kg	Inflorescence
<i>Juniperus communis</i>	0,600kg	Jeune pousse
<i>Viscum album</i>	0,600kg	Jeune pousse
<i>Docus carota</i>	2kg	Graine
<i>Valeriana officinalis</i>	1kg	Racine
<i>Gallium aparine</i>	1kg	Jeune pousse
<i>Fagus sylvatica</i>	0,600kg	Bourgeon
<i>Carpinus betulus</i>	0,600kg	Bourgeon
<i>Castanea sativa</i>	0,600kg	Bourgeon

Vinca minor	0,600kg	Jeune pousse
Corylus avellana	0,600kg	Bourgeon
Salix caprea	0,600kg	Bourgeon
Rosa canina	0,600kg	Jeune pousse